Docusign Envelope ID: CE618C8F-F8C1-80E2-802B-E82808C7E655

A.S.P TRANSACTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 20 Avenue de Lowendal
75015 PARIS

451 591 341 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois septembre,
A 9h00,

Monsieur Philippe POUILLY, demeurant 7, Rue Deleau, 92200 NEUILLY SUR SEINE

agissant en qualité de Président et associé unique de la société A.S.P TRANSACTIONS SARL sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2026.

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2026,
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts.
- Pouvoirs à donner.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 3 juin 2026 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 4 000 euros pour le ramener de 8 000 euros à 4 000 euros par voie de rachat de 250 actions de 16 euros chacune, au prix unitaire de 16 euros sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci par le Tribunal des Affaires Economiques,
- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite décision a été déposé au Greffe du Tribunal des Affaires Economiques de Paris le 5 août 2026, faisant courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 31 août 2026, soit à l'expiration du délai d'opposition, aucune opposition n'a été faite par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, le Président :

- Constate la réalisation de la condition suspensive prévue dans ladite décision,
- Constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée,
- Modifie l'article 6 - « Apport » et 7 - « Capital social » des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Paraphe
pp

Docusign Envelope ID: CE618C8F-F8C1-80E2-802B-E82808C7E655

…

« Par décisions des associés en date du 3 juin 2026 et du Président le 3 septembre 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 4 000 euros, par voie de diminution du nombre des actions. Le capital est donc désormais de 4 000,00 euros divisés en 250 actions.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 €), divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) actions ordinaires de valeur nominale de SEIZE EUROS (16,00 €) chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Philippe POUILLY
Président

Signé par :
Philippe POUILLY
B29E37D15E2943B...